



Réf : F15024.02

DOCUMENTS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT

- Copie des statuts enregistrés ou toutes autres pièces justifiant de l'existence légale de la personne morale
- Copie d'un extrait K-Bis établi depuis moins de 6 mois
- Pièce(s) justifiant que le déclarant a qualité pour présenter le dossier (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant, ...)
- Formulaire de déclaration dûment complété
- Un plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau.
- Un plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement et indication de la connexion à une station d'épuration ou au milieu naturel).

Colonne
réservée à
l'administration

Direction de l'Environnement (DENV)
Centre administratif de la province Sud
(CAPS)
Artillerie - 6, route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1, 98849 Nouméa cedex
Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06
denv.contact@province-sud.nc

FORMULAIRE DE DECLARATION AU TITRE DE LA
REGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE

(Articles 414-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud)

ATTENTION

Dossier établi en deux (2) exemplaire papier accompagné d'une (1) version numérique à déposer contre récépissé de dépôt ou à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du président de l'Assemblée de province.

Direction de l'Environnement
Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets (SICIED)
Centre administratif de la province Sud
Pour tout renseignement, contacter le SICIED
Tél : 20 34 00 Courriel : denv.contact@province-sud.nc

* EXPLOITATION CONCERNÉE : Unité de traitement des eaux usées de 89EH pour une résidence de 21
logements (Résidence le Faïdherbe)

IDENTITE DU DECLARANT☐ **Vous êtes un particulier*** Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur

* Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____

* Prénom(s) : _____

* Nationalité : _____

☐ **Vous êtes une personne morale*** Raison sociale ou appellation commerciale : TOP 3 SARL* ☐ N° de Ridet ☒ N° RC ☐ N° RM : RCS NOUMEA 2014 B 1 066 299 (2014 B 599)☐ Aucun numéro attribué**Représentant légal** (signataire de la déclaration)* Civilité : ☐ Madame ☒ Monsieur* Nom de famille : FLOTAT Nom de naissance : _____* Prénom(s) : MATHIEU* Nationalité : française**Responsable de suivi du dossier** (si différent du représentant légal)* Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur

* Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____

* Prénom(s) : _____

* Nationalité : _____

* Fonction : _____

À joindre : copie des statuts enregistrés, copie extrait K-bis récent, pièce justifiant la qualité en tant que représentant du déclarant**COORDONNEES DU DECLARANT*** Adresse de correspondance : 3 rue Descartes - DUCOS

Complément d'adresse : _____

Boîte postale : BP 3858 * Commune : NOUMEA

* Code postal et libellé : _____ * Pays : _____

* Téléphone (fixe et/ou mobile) : 82 44 43Courriel : mathieu.flotat@hotmail.com Fax : _____**LOCALISATION DE L'INSTALLATION*** Commune : NOUMEA* Zone PUD : UB1* N° rue / N° lot et nom lotissement : 6 rue Faidherbe - Faubourg Blanchot* Références cadastrales : lots 89 et 90 (649535-1160 et 649535-1153)* Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93) : E = 446,480 / N=213,580*** ACTIVITE FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION**

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement D : régime de déclaration NC : activité non classée
Pose d'une unité de traitement des eaux usées 89 EH pour une résidence de 21 logements		

FINALISATION DE LA DECLARATION* Fait à NOUMEA, le (jj/mm/aaaa) 15.02.2018

* Signature du déclarant :



Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 819 000 F d'amende)

*Champs obligatoires